



## PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
POLE DE L'ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES  
DAECS-PE/BIC-GM-N°2008-105-

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **BLENDECQUES**

-----  
**SOCIETE CASCADES SA DIVISION BLENDECQUES**  
-----

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES  
-----

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Rémi CARON, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement prévu par le Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 février 1988 autorisant la Société CASCADES BLENDECQUES à exploiter une cartonnerie sur le territoire de la commune de BLENDECQUES ;

**VU** le bilan de fonctionnement déposé par la Société CASCADES BLENDECQUES en juin 2007 ;

**VU** le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 26 février 2008 ;

**VU** l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 10 mars 2008 ;

.../...

VU la délibération du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 27 mars 2008 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire d'imposer à la Société CASCADES SA DIVISION BLENDÉCQUES des prescriptions complémentaires relatives à la complétude de son bilan de fonctionnement pour son site de BLENDÉCQUES ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 31 mars 2008 ;

**Considérant** que la Société CASCADES SA DIVISION BLENDÉCQUES n'a pas formulé d'observations dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-10-200 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature ;

**SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

La **Société CASCADES SA division BLENDÉCQUES**, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé B.P.6, à **62575 BLENDÉCQUES**, est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté complémentaire pour la poursuite de l'exploitation de sa cartonnerie située à BLENDÉCQUES (62575).

### **ARTICLE 2 :**

L'exploitant réalisera une évaluation du risque sanitaire répondant aux exigences du document joint en annexe.

Cette évaluation sera remise en deux exemplaires à Monsieur le Préfet du Pas -de-Calais dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

Tous les frais occasionnés par les études et mesures menées en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 4 : DELAI ET VOIE DE RECOURS**

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

## ARTICLE 5 - PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de BLENDECQUES et peut y être consultée.

Cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires à la Société CASCADES SA DIVISION BLENDECQUES sera affiché en Mairie de BLENDECQUES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

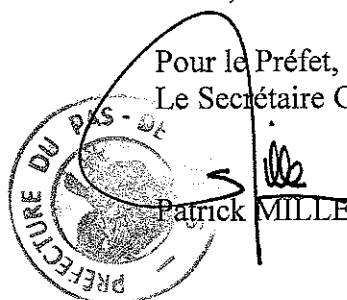
Ce même arrêté sera affiché en permanence sur le site par l'exploitant.

## ARTICLE 6 - EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme la Sous-Préfète de SAINT-OMER et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société CASCADES SA DIVISION BLENDECQUES et dont une copie sera transmise au Maire de la commune de BLENDECQUES.

Arras, le 22 AVR. 2008

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Copie destinée à :

- M. le Directeur de la Société CASCADES SA DIVISION BLENDECQUES – B.P. 6 – 62757 BLENDECQUES
- Mme la Sous-Préfète de SAINT-OMER
- M. le Maire de BLENDECQUES
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement  
Inspecteur des installations classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono

1 ey  
Transmis à M. Le Cho  
du G.S. de: *Cultural*  
pour  
Douai, le  
P/Le Directeur

